



Pour la cité humaine, les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975 - 7, Rue Major Martin – 69001 LYON

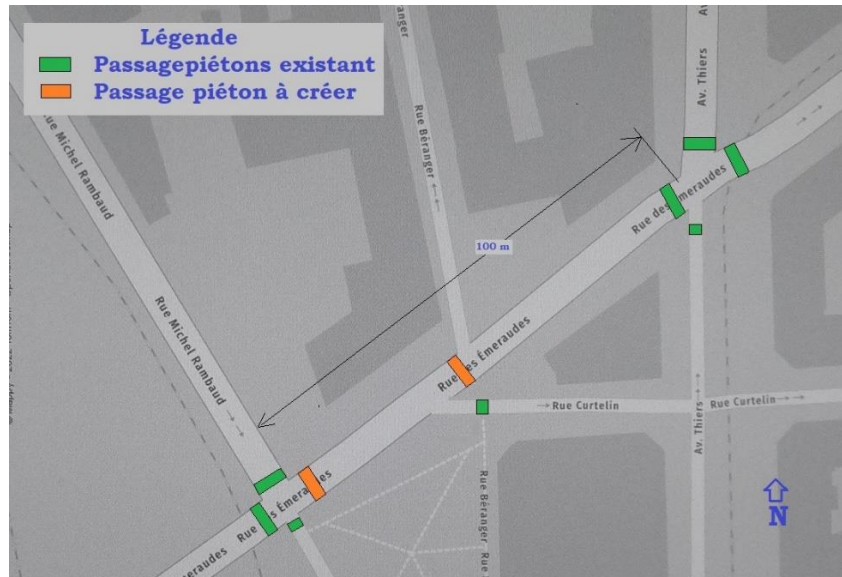
www.pietons69.e-monsite.com

Date : 24 février 2022

Rédacteur : Yves Gascoin

<yves.gascoin@club-internet.fr>

Fiche N° 211 - Rue des Emeraudes (Lyon, 6^{ème})
Demande de création de 2 passages piétons



PLAN



Photo N° 1 - Intersection Emeraudes / Michel Rambaud - Vue vers le sud-ouest



Photo N° 2 – Intersection Emeraudes / Bérenger – Vue vers le nord-est

1. Intersection Emeraudes / Michel Rambaud

Les deux trottoirs de la rue Michel Rambaud sont très différents. Le trottoir Ouest, très étroit et inhospitalier le long du haut mur du chemin de fer n'est pratiquement pas circulé. Les piétons empruntent tous le trottoir Ouest, normal. Mais, en l'absence de passage piéton dans sa continuité, à l'intersection avec la rue des Emeraudes, les piétons désirant poursuivre dans la même direction sont contraints d'effectuer 2, voire 3, traversées successives avec attente de la figurine verte à chaque fois pour poursuivre leur trajet ! Ce qui est à la fois contraignant (allongement de parcours), inconfortable et plus risqué, car chaque traversée comporte un risque potentiel.

Dans ce carrefour, le 4^{ème} passage piéton n'a pas été tracé pour faciliter la tâche des conducteurs qui tournent à gauche : ils sont ainsi prioritaires, en l'absence de passage piéton.

Ce genre d'aménagement, refoulant les piétons au bénéfice des voitures, n'est plus d'actualité depuis longtemps. Déjà, la Charte du Piéton, adoptée par le Grand Lyon en 1999, prescrivait de « compléter les passages piétons manquants pour garantir la continuité de cheminement direct des piétons » (mesure N°6) !

Nous demandons donc le traçage du passage piéton manquant dans ce carrefour (voir Plan et photo N° 1 ci-dessus)

2. Intersection Emeraudes / Bérenger

Les piétons qui circulent sur les trottoirs de la rue Bérenger voient leur parcours interrompu à l'arrivée sur la rue des Emeraudes, en l'absence de passage piéton pour traverser cette rue. Pas question de traverser ici quand même : d'une part, parce que le risque est élevé car la rue des Emeraudes est large, avec une circulation rapide et soutenue et, d'autre part, parce qu'on se trouve à un peu moins de 50 m du passage piéton Michel Rambaud, c'est-à-dire dans la zone interdite aux traversées par le Code de la Route. Ce qui engage la responsabilité du piéton en cas d'accident.

Les piétons sont donc contraints de se dérouter vers les passages piétons les plus proches (Michel Rambaud ou Thiers), soit un allongement de parcours d'au moins 100 m (2 X 50 m environ). Pour Michel Rambaud, ils devront en outre effectuer 3 traversées successives (voir ci-dessus) pour retrouver leur direction de déplacement : un vrai parcours du combattant !

Cette situation est anormalement contraignante pour les piétons, voire carrément dissuasive pour les personnes en situation de handicap.

Nous demandons donc à cette intersection le traçage d'un passage piéton sur la rue des Emeraudes, (voir Plan et photo N° 2).

Destinataires : M. Pascal Blache, Maire du 6^{ème} arrondt. et Mme Virginie Fourneyron, Adjointe
M. Valentin Lugenstrass, Adjoint au Maire de Lyon
Mme Valérie Marchand, Direction de la Voirie, Métropole de Lyon
M. Norbert Keller-Mayaud, Ville de Lyon
Le Progrès